



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Pôle Fonctions Structures
Division du personnel

Bureau des personnels Ingénieurs,
Administratifs, Techniques, Ouvriers
de Service, de Santé et de Surveillance
VR/DP
n° 3211- 2023 - 06
Affaire suivie par :
Florence Cointepas
Tél : (+687) 26.61.41
Mél : florence.cointepas@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le 02 FEV. 2023

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Madame et Monsieur les adjoints
à la secrétaire générale
Madame la coordonnatrice du collège des inspecteurs
Mesdames et Messieurs les chefs de services et
de divisions du vice-rectorat

URGENCE SIGNALEE
AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Campagne relative à la promotion au choix dans les grades des cadres d'administration générale, du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2022.

Réf. : Circulaire 2022-DRHFPNC-1544 du 12 janvier 2023

P.J. : Annexe : tableau du nombre de postes ouverts par statut et par grade
Critères et barèmes validés
Fiches de candidatures
Attestations d'exercice de fonctions.

Je vous informe de l'ouverture, au titre de l'année 2022, d'une campagne de promotion au choix pour l'accès aux grades des différents corps des statuts particuliers des cadres d'administration générale et du patrimoine et des bibliothèques.

La campagne de promotion au choix est ouverte pour l'accès aux grades suivants :

- assistant de conservation principal du cadre du patrimoine
- attaché hors-classe – directeur territorial
- attaché principal d'administration générale
- rédacteur principal d'administration générale
- adjoint administratif principal

Les conditions de recevabilité des dossiers sont précisées dans chacune des fiches de candidatures ci-jointes. Néanmoins, **un courriel sera adressé à chaque agent promouvable.**

L'attention des agents promouvables est attirée sur le fait qu'il leur appartient de constituer leur dossier de candidature et qu'en l'absence de production de pièces justificatives, le renseignement mentionné sur la fiche de

candidature ne sera pas pris en compte.

En outre, pour être recevables, les attestations d'exercice de fonctions doivent être réalisées par l'employeur pour le compte duquel les fonctions ont été exécutées.

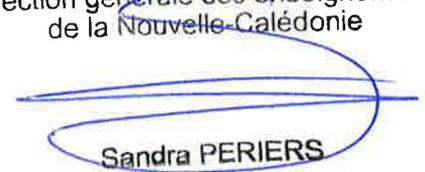
Je rappelle que l'avis motivé de l'employeur sera émis par Monsieur le vice-recteur ou son représentant.

Je vous prie de bien vouloir retourner au vice-rectorat – division du personnel, les dossiers complets accompagnés des pièces justificatives, au plus tard le 28 février 2023, délai de rigueur

Les candidatures transmises hors délai ne seront pas examinées

Je vous remercie par avance de bien vouloir vous conformer à ces instructions. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La secrétaire générale du vice-rectorat,
direction générale des enseignements
de la Nouvelle-Calédonie



Sandra PERIERS